

Province de Québec
Municipalité de Saint-Samuel

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 5 octobre 2021 à 19h00, au 143, rue de l'Église.

Sont présents : Martin Tourigny, Sylvain Bergeron, Grégoire Bergeron, Patrick Mathis et Marie-France Plante.

Sont absentes : Évelyne Lampron et Claudia Doucet.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

Gabriel Pinard, Directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire.

2021-10-101 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Patrick Mathis et appuyé par Grégoire Bergeron que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-10-102 Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021

Il est proposé par Patrick Mathis secondé par Grégoire Bergeron que le procès-verbal du 7 septembre 2021 soit adopté.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2021-10-103 Adoption des comptes

Il est proposé par Patrick Mathis, secondé par Sylvain Bergeron que le Conseil approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 115 430,18\$ excluant les salaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

Gabriel Pinard

2021-10-104 Demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Jacques Bourbeau et de Madame Josée Boissonneault.

La demande concerne la propriété sise au 511, 2e rang Ouest dans la municipalité de Saint-Samuel, plus précisément sur le lot 5 446 034 du cadastre du Québec, située dans la zone A1 du plan de zonage de la municipalité ;

La demande consiste à construire un garage détaché résidentiel localisé en cour avant, soit, à 4m de la limite avant du terrain. Le projet est dérogatoire en raison des normes suivantes ;

Un garage détaché est prohibé à moins de 15m de la limite avant d'un terrain en zone A1 ;

Considérant que l'article 9.6 du Règlement de zonage #216 indique :

9.6 DISPOSITION QUANT À L'AUTORISATION D'UN GARAGE PRIVÉ EN COURS AVANT

Lorsque indiqué à la grille des usages et des normes, un garage privé détaché est autorisé dans la cour avant lorsque le terrain possède une profondeur minimum de cinquante mètres (50 m). De plus, le garage privé devra respecter la marge avant prescrite pour le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la note 9.6 est présente dans la grille de zonage A1 et que le terrain a une profondeur de plus de 50m ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant prescrite dans la grille de zonage A1 est de 15m ;

CONSIDÉRANT la présence de la bande riveraine situé en cour arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT la présence d'un talus d'environ 6 mètres de hauteur situé en cour latérale et arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT la présence des installations septiques en cour avant ;

CONSIDÉRANT QU'une distance minimale de 3m entre le champ d'épuration et une construction est recommandé ;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural du garage sera en concordance avec celui de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée en zone agricole ;

CONSIDÉRANT l'absence de plan d'implantation réalisé par un arpenteur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite recommander l'acceptation de la demande, mais en s'assurant que le garage soit à une distance minimale de 5 mètres de la limite de terrain avant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Grégoire Bergeron appuyé par Patrick Mathis que la municipalité de Saint-Samuel accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte partiellement la demande, soit en permettant :

- la construction d'un garage détaché en cour avant, à 5m de la limite avant du terrain.

À la condition suivante :

- L'implantation devra être effectuée par un arpenteur-géomètre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2021-10-105

Résolution attestant la fin des travaux de réfection du 2e, 3e et 15e rang.

Des travaux de réfection de la chaussée du 2^e, 3^e et 15^e rangs ont été réalisés de septembre 2020 à juillet 2021. Ceux-ci sont maintenant terminés.

Considérant le certificat de réception provisoire des ouvrages émis par la firme GéniciCité, et considérant la nécessité de produire un rapport de reddition de compte dans le programme d'aide à la voirie locale, rapport qui doit contenir une résolution du Conseil, il est proposé par Patrick Mathis, appuyé par Marie France Plante d'attester la fin des travaux.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt de 1 600 000\$.

Les travaux de réfection du 2^e,3^e et 15^e rangs effectués en 2020 et 2021 ont représenté un projet majeur pour la municipalité. Projet qui a totalisé environ 2 700 000\$. De manière à payer les fournisseurs un financement temporaire avait été fait en juillet 2020 avant l'exécution des travaux. Maintenant que nous connaissons le coût total, il faut finaliser les ressources financières de ce projet. Considérant que le ministère des transports a autorisé une aide financière de 1 008 510\$ à la municipalité de Saint-Samuel, il faut envisager un emprunt pour un financement permanent.

Par un emprunt au montant de 1 600 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021, la municipalité pourra rembourser une partie de l'emprunt temporaire.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Samuel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 600 000 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-320	882 525 \$
2020-320	717 475 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-320, la Municipalité de Saint-Samuel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Patrick Mathis, appuyé par Marie-France Plante et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 octobre 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	148 600 \$	
2023.	151 000 \$	
2024.	153 500 \$	
2025.	156 000 \$	
2026.	158 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	832 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-320 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2021-10-107

Résolution d'adjudication de l'emprunt.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 octobre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2021
Montant :	1 600 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2021, au montant de 1 600 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

148 600 \$	1,76000 %
151 000 \$	1,76000 %
153 500 \$	1,76000 %
156 000 \$	1,76000 %
990 900 \$	1,76000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

148 600 \$	1,84000 %
151 000 \$	1,84000 %
153 500 \$	1,84000 %
156 000 \$	1,84000 %
990 900 \$	1,84000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,84000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 600 \$	0,65000 %
151 000 \$	0,90000 %
153 500 \$	1,15000 %
156 000 \$	1,45000 %
990 900 \$	1,65000 %

Prix : 98,70800

Coût réel : 1,86900 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Patrick Mathis, appuyé par Marie France Plante et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2021 au montant de 1 600 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-320. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 5 octobre 2021

Vraie copie certifiée, ce 6 octobre 2021

Gabriel Pinard, directeur-général et secrétaire-trésorier

(NOM ET TITRE)

2021-10-108

Horaire des heures d'ouverture du bureau municipal.

Considérant l'importance d'offrir une grande accessibilité au bureau d'une part, et le budget disponible d'autre part, il est décidé de modifier les heures d'ouverture du bureau de cette manière :

Le bureau sera ouvert le lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ainsi que le mercredi de 8h00 à 16h00.

Patrick Mathis en fait la proposition et Grégoire Bergeron l'appui.

Adoption à l'unanimité des conseillers.

2021-10-109

Motion de félicitations au comité des loisirs pour l'organisation de la Fête de la rentrée du 11 septembre 2021.

Considérant le succès de l'événement, il est proposé d'adopter une motion de félicitations aux organisateurs et de leur transmettre une lettre de remerciements.

Adoption à l'unanimité des conseillers.

2021-10-110

Résultats des élections du 7 novembre 2021.

Tous les candidats sont élus par acclamation, il s'agit de Martin Tourigny au poste de maire, Sylvain Bergeron au poste de conseiller numéro 1, Grégoire Bergeron au poste 2, Patrick Mathis au poste 3, Claudia Doucet au poste 4, Évelyne Lampron au poste 5 et Marie-France Plante au poste 6.

Période de question.

Un citoyen questionne les membres du conseil sur différents aspects relatifs au déneigement.

Affaires nouvelles.

Grégoire Bergeron informe les membres du Conseil, suite à sa participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités à Québec, de certaines nouvelles. Ce fût fort intéressant et bien organisé.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Patrick Mathis propose la levée de la séance à 7h36. La séance est close.

« Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Martin Tourigny,
Maire**

**Gabriel Pinard
Secrétaire-trésorier**

